



ANNEXE

RÈGLEMENT COUPE FEMININE SENIORS FOOT A 8

- Article 1 : Titre et Challenge
- Article 2 : Commission d'organisation
- Article 3 : Engagements
- Article 4 : Système des épreuves
- Article 5 : Organisation et choix des terrains
- Article 6 : Organisation des rencontres
- Article 7 : Calendrier
- Article 8 : Heure des rencontres
- Article 9 : Couleur des équipes
- Article 10 : Ballons
- Article 11 : Arbitres et assistants
- Article 12 : Durée des matchs
- Article 13 : Licences et qualification
- Article 14 : Feuille de match
- Article 15 : Réclamation et appel
- Article 16 : Tickets et invitations
- Article 17 : Fonction du délégué
- Article 18 : Partage des recettes
- Article 19 : Finales
- Article 20 : Divers

Article 1 : Titre et Challenge

Le District Aisne de Football organise chaque saison plusieurs compétitions appelées Coupe ou Challenge.

Pour chaque compétition, un objet d'art appartenant au district Aisne sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante qui en aura la garde pendant une année.

Cet objet d'art devra être retourné en bon état au secrétariat du district Aisne par les soins du club détenteur et à ses frais et risques un mois précédant la date de la finale suivante.

Un souvenir sera offert aux équipes finalistes et aux arbitres. L'absence à cette remise de récompenses d'une équipe ou de plusieurs membres de l'équipe sera considérée comme une indiscipline et sera jugée par la commission d'organisation qui pourra proposer une sanction au comité directeur.

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission des compétitions Seniors est chargée, en collaboration avec la commission féminine et le Secrétariat du District, de l'organisation et de l'administration de ces compétitions.

Article 3 : Engagements

La Coupe de l'Aisne féminine est ouverte à tous les clubs du département régulièrement affiliés à la F. F. F. et participant obligatoirement aux championnats à 8 de la saison en cours.

Tout forfait dans les championnats entraînera automatiquement le forfait dans les différentes coupes.

Montant des amendes en cas de forfait

Une amende prévue au règlement financier sera facturée.

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la Commission des compétitions 8 jours avant la date de la rencontre via Footclubs. S'il déclare forfait après ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés par le match. La

Commission jugera sur pièces de l'indemnité à allouer.

Toute équipe abandonnant la partie ou battue par pénalité sur incident de jeu perdra tout droit au remboursement des frais, à la part de recette qui sera consignée, et les dispositions concernant les amendes lui seront applicables.

Lorsqu'un club aura déclaré forfait dans l'une des compétitions, son engagement pour la saison suivante sera apprécié par les organismes compétents.

Article 4 : Système des compétitions

Elles comprendront une épreuve éliminatoire puis à partir des 1/4 de finale pour la coupe de l'Aisne féminine, il sera effectué un tirage au sort sous forme de tableau organisant la compétition jusqu'à la finale.

Article 5 : Organisation et choix des terrains

Toutes les rencontres avant le tableau final seront tirées au sort (département dans son intégralité ou divisé à l'initiative de la Commission en plusieurs secteurs en fonction du tour à jouer en veillant que les déplacements ne soient pas trop importants).

Le choix des terrains sera déterminé selon l'ordre suivant :

S'il existe au moins deux divisions d'écart, la rencontre se déroulera sur le terrain du club hiérarchiquement inférieur.

Sur le terrain du club qui s'est déplacé le tour précédent dans cette coupe.

Si les 2 équipes ont joué sur leur terrain ou se sont déplacées, c'est le club tiré en premier ou à partir du tableau final l'équipe affectée du plus petit numéro lors du tirage qui recevra.

Toutefois, les clubs en présence pourront inverser la rencontre qui les concerne, mais ils devront faire parvenir leur demande et accord au Secrétariat du District via Footclubs au moins 3 jours avant la rencontre sans que cela n'influe sur la désignation des terrains pour le tour suivant.

Les compétitions se dérouleront sur un terrain répondant aux critères à minima dans la hiérarchie du club recevant.

En cas d'indisponibilité du terrain principal, un terrain de repli sera proposé à la commission qui statuera. A défaut la rencontre se déroulera sur le terrain adverse.

En cas d'impossibilité des deux terrains, la Commission aura la faculté de désigner, pour le déroulement du match initial, un autre lieu de rencontre.

La finale de la coupe de l'Aisne se déroulera à la date et sur le terrain proposé par la Commission après appel de candidature auprès des clubs et validation du Comité Directeur ou son bureau.

Article 6 : Organisation des rencontres

L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant qui prendra en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité.

Aucune rencontre amicale et tournois à l'intérieur du District ne seront tolérés le jour des finales sauf dérogation après accord de la commission. Les infractions seront passibles de suspension et punies d'une amende de 100 €, la Commission restant juge d'en augmenter l'importance s'il y a lieu.

L'organisation des finales seront mise sur pied par la Commission en collaboration avec le club support.

Sa date prévisionnelle sera fixée au calendrier général des compétitions du District en début de saison.

Article 7 : Calendrier

Les rencontres se jouent le dimanche. Toutefois, en cas d'indisponibilité de fixer une rencontre le dimanche en raison des impératifs du calendrier ou intempéries, la Commission se réserve le droit de fixer les rencontres en semaine, en regard de l'application des règlements.

En cas de terrain impraticable, la Commission peut inverser le match pour le faire disputer sur le terrain adverse.

Article 8 : Heure des rencontres

L'heure des rencontres est fixée par la commission en charge de l'organisation de ces compétitions

Article 9 : Couleur des équipes

Si les couleurs des équipements des deux adversaires risquent de créer une confusion, le club visiteur devra changer d'équipements. Le club visité devra tenir à disposition un jeu de maillot aux couleurs opposées à ses couleurs déclarées.

En cas où la finale serait sponsorisée par une société, reconnue par la Commission des compétitions, les équipes en présence seront tenues de revêtir les maillots et autres équipements fournis par cette société pour disputer la rencontre.

Une amende de 600 € et l'interdiction de participer l'année suivante aux coupes départementales seront infligées à l'équipe fautive.

Article 10 : Ballons

Durant l'épreuve, les ballons sont fournis, sous peine de perte du match, par le club visité.

Sur terrain neutre, les clubs doivent fournir chacun un ballon neuf et réglementaire sous peine d'une amende de 35 €.

L'organisateur doit pareillement présenter un ballon sous peine de la même amende. L'arbitre désigne celui avec lequel le jeu doit être commencé

Article 11 : Arbitres et assistants

Les arbitres et assistants sont désignés par la Commission des Arbitres du District. Toutefois, le District se réserve la possibilité de s'adresser à la Commission Régionale des Arbitres pour demander le concours d'arbitres de la Ligue et de la Fédération si nécessaire. Pour les finales, les noms des arbitres désignés par la C. A. seront communiqués au Comité Directeur.

En cas d'absence de l'arbitre désigné, la rencontre sera dirigée :

- par l'arbitre officiel le plus titré se trouvant sur le terrain,
- à défaut d'arbitres officiels, par l'arbitre auxiliaire visiteur,
- à défaut, par l'arbitre auxiliaire visité,
- à défaut, après tirage au sort, par un membre des clubs en présence détenteur d'une licence avec la mention de la visite médicale de la saison en cours.

Avant la rencontre, les clubs jouant chez eux présenteront à l'arbitre les deux délégués chargés de la police du terrain. Ceux-ci se mettront à sa disposition et interviendront en toutes circonstances et tous incidents en dehors du jeu. Ils devront être titulaires de la licence de dirigeant. Toute absence de licence étant pénalisée de l'amende prévue au Règlement Particulier de la Ligue de football des Hauts de France. Lors de la finale chaque club présentera un délégué sous la responsabilité d'un représentant de la commission des compétitions.

Article 12 : Durée des matchs

2 X 40 minutes

Pour toutes les rencontres y compris la finale : En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (pas de prolongations)

Article 13 : Licences et qualifications

Le nombre de joueuses U16F et/ou U17F autorisées à participer est limité à 3 avec un double-sur classement.

Le nombre de mutations est limité à 4 joueuses dont 2 mutations hors période maximum (art. 160 RG FFF).

Les joueuses licenciées après le 31 janvier ne sont pas autorisées à participer aux rencontres (art. 152 RG FFF).

Une rencontre ne peut débuter ou se poursuivre si une équipe comporte moins de 6 joueuses, de ce fait une équipe présentant moins de 6 joueuses sera déclarée forfait.

Participation en équipe inférieure

Ne peut participer aucune joueuse entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celles-ci ne jouent pas le même jour ou le lendemain.

Ne peuvent participer que deux joueuses entrées en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celles-ci jouent un match officielle le même jour ou le lendemain.

Article 14 : Feuille de match

La FMI est obligatoire pour les compétitions évoquées en Préambule. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Article 15 : Réclamation et appel

Les réclamations seront formulées conformément aux Règlements Généraux de la F. F. F. et au Règlement Particulier de la Ligue des Hauts de France.

L'appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende, il n'arrête pas l'exécution d'un calendrier en cours.

Article 16 : Tickets et invitations

Les billets d'entrée seront fournis par le club recevant à l'exception de la finale.

Seules les personnes munies d'une invitation ou d'une carte de presse auront accès gratuitement sur les terrains.

En aucun cas, les membres du club propriétaire du terrain ou des clubs en présence, ne peuvent entrer gratuitement sur présentation de leur carte de club.

Les Membres du Comité Directeur, de la Ligue, des Commissions, les Arbitres entreront librement sur présentation de leur carte

officielle.

Ont droit à l'entrée gratuite, les mutilés sur présentation des pièces officielles, les jeunes appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur (sur présentation de leur licence de l'année en cours), les enfants de moins de 16 ans accompagnés. Ils ne pourront, de ce fait, occuper une place assise.

Article 17 : Fonction du délégué

La Commission d'organisation pourra se faire représenter par un délégué qu'elle désignera. Il pourra, en cas d'intempéries et en l'absence de l'arbitre, interdire ou arrêter le lever de rideau.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve.

Il vérifie l'observation des dispositions relatives à la vente et au contrôle des billets, aux conditions d'accès des porteurs de cartes et d'invitations dans l'enceinte du stade.

Il contrôle l'établissement de la feuille de recette.

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre.

Il est tenu d'adresser dans les 48 heures au Secrétariat du District un rapport dans lequel seront consignés les incidents de toute nature qui auraient pu se produire.

En cas d'absence du délégué, ces attributions appartiendront à un dirigeant de l'équipe visiteuse et pour les rencontres sur un terrain neutre à un dirigeant du club organisateur.

Lors de la Finale chaque finaliste doit mettre à la disposition du délégué officiel du District un délégué du club.

Article 18 : Partage des recettes

Pour la Finale : le club support recevra 15 % de la recette brute (vente des billets d'entrée), le solde revenant au District Aisne de Football

Article 19 : Finales

Les 2 clubs apporteront leur tablette pour effectuer la feuille de match informatisée.

Chaque équipe pourra inscrire 12 joueuses sur la feuille de match dont 4 pouvant participer à la rencontre avec changement permanent.

L'entrée sera gratuite pour tous les jeunes de moins de 16 ans.

Un quota de 20 invitations sera fourni à chacune des équipes finalistes. Ces invitations serviront d'entrée au stade pour les joueuses et l'encadrement.

Article 20 : Divers

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la commission des coupes suivant les Règlements Généraux de la F. F. F., le Règlement Particulier de la Ligue des Hauts de France et le Règlement de la Coupe de France.

Le District décline toute responsabilité sur les accidents qui pourraient se produire au cours des rencontres organisées au titre de la compétition.